

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

COMPTE RENDU

Le 13 Avril 2021 sur convocation régulière du Maire en date du 7 Avril 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en visio-conférence, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 pendant la période de l'état d'urgence. La présidence est assurée par Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda (jusqu'à 20h00), CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, GAUDARD Stéphanie, COENART Séverine, LOYSEAU David, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël

Les conseillers excusés sont :

Madame CHETTAT BENATTABOU Majda	pouvoir à Monsieur GUILLEMET à partir de 20h00
Madame YAYLA Melek	pouvoir à LAZAAL Zahia
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à BERTHON Gérard

Absents : Madame TABECHE Yasmina, Monsieur DRIANO Christian

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. Modalités d'organisation des séances du Conseil Municipal en visioconférence
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2021
3. Approbation du compte de gestion 2020
4. Approbation du compte administratif 2020
5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020
6. Fixation des taux d'imposition 2021 de la fiscalité directe locale
7. Approbation du budget primitif 2021
8. Subventions de fonctionnement 2021 aux associations

Questions Diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LOYSEAU et Monsieur BOUDJEKADA se portent candidats pour le secrétariat de séance.

Monsieur LOYSEAU est désigné secrétaire de séance à la majorité.

I - Modalités d'organisation des séances du Conseil Municipal en visio conférence

Monsieur le Maire :

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 précise que, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, **le Maire ou le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tient par visioconférence, ou, à défaut, par audioconférence.** L'application de cet article a été réactivé par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, **à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, soit donc jusqu'au 1^{er} juin 2021.**

Il a donc été décidé de réunir une première réunion du conseil municipal par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Les modalités techniques d'organisation du conseil municipal par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation. L'ordonnance n° 2020-391 prévoit que le maire doit rendre compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du conseil à distance.

Le conseil municipal doit par la suite déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- les modalités de scrutin.

Tout d'abord, les solutions techniques retenues pour la tenue de cette séance à distance sont : la solution de visioconférence ZOOM pour l'organisation des débats en visioconférence et l'appel nominal des conseillers municipaux pour le vote public de ces derniers.

Préalablement à la convocation de ce premier conseil municipal en visioconférence, les conseillers municipaux ont déjà pu se familiariser avec l'outil numérique ZOOM qui est déjà utilisé pour la tenue des séances des commissions municipales.

La convocation au conseil municipal a été transmise aux élus par voie électronique avec demande d'accusé de réception. Elle contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire, procédures de connexion) et sur les modalités d'organisation de la séance (règles de quorum, ordre du jour, scrutin par appel nominal des conseillers municipaux).

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour. Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- sur les modalités de scrutin.

A cette fin, il est proposé d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

- ▶ les membres du conseil municipal participant au conseil municipal par visioconférence sont identifiés à la fois par l'appel effectué par la Maire en début de séance ainsi qu'à l'aide de leurs connexions sur l'outil numérique ZOOM ;
- ▶ l'enregistrement des débats du conseil municipal est réalisé directement depuis l'application ZOOM et conservé par la suite sur les serveurs de la Ville. Cet enregistrement est complété par une retranscription dactylographiée des débats (procès-verbal de séance) ;
- ▶ Pendant le conseil municipal, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la Ville ;
- ▶ le scrutin public est organisé par appel nominal de chaque conseiller municipal.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote :
24 Pour
0 Contre
3 Abstentions

II. Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2021

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021.

Vote : **Unanimité**

III. Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur GRILLON :

La Trésorière comptable a établi le compte de gestion de l'exercice 2020 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la ville de Grand-Charmont au cours de l'exercice budgétaire 2020. Ce compte de gestion est conforme au compte administratif de la collectivité qui sera soumis à approbation ensuite.

Il fait apparaître les résultats de clôture suivants :

<u>Résultats de l'exercice 2020</u>	Excédent	Déficit
Fonctionnement	722 411.15 €	
Investissement		18 727.91 €
Solde	703 683.24 €	

En intégrant les résultats reportés de l'exercice 2019, les résultats globaux se présentent comme suit :

<u>Résultats globaux au 31.12.2020</u>	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 192 947.92 €	
Investissement		91 327.77 €
Solde global	1 101 620.15 €	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2020, et récapitulées ci-dessus (**dont les résultats, en tenant compte des restes à réaliser, seront repris au B.P. 2021**), déclare que le Compte de Gestion dressé par le Trésorière pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve.

Vote :
24 Pour
0 Contre
3 Abstentions

Madame CHETTAT BENATTABOU Majda quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

IV. Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur GRILLON :

Soumet à l'examen de l'assemblée l'adoption, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre et opération par opération pour la section d'investissement, du compte administratif de l'exercice budgétaire 2020, conforme au compte de gestion de Madame le Receveur Municipal et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul section	Restes à réaliser au 31/12
Dépenses	5 067 532.13 €	0.00 €		5 067 532.13 €
Recettes	5 789 943.28 €	470 536.77 €		6 260 480.05 €
Résultat de clôture				1 192 947.92 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul section	Restes à réaliser au 31/12
Dépenses	1 600 063.31 €	72 599.86 €	1 672 663.17 €	174 582.00 €
Recettes	1 581 335.40 €	0.00 €	1 581 335.40 €	10 200.00 €
Résultat de clôture				- 91 327.77 € - 164 382.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la présidence de la séance à Monsieur GRILLON Robert, Adjoint aux Finances pour le vote du Compte Administratif 2020.

Vote :
27 Pour
0 Contre
0 Abstention

A l'unanimité, Monsieur GRILLON préside la séance pour procéder au vote du Compte Administratif et Monsieur le Maire quitte la réunion, conformément au Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vote :
23 Pour
0 Contre
3 Abstentions

V. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020

Monsieur le Maire rejoint le conseil municipal et reprend la Présidence de la séance.

Monsieur GRILLON :

Après avoir examiné le compte administratif 2020, Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Pour mémoire, rappel des résultats comptables de l'exercice budgétaire 2020 :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2020	722 411.15 €
Excédent de résultats antérieurs reportés 2019	470 536.77 €
RESULTAT A AFFECTER	1 192 947.92 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 (déficit) D001	- 91 327.77 €
Solde des restes à réaliser 2020 (déficit)	- 164 382.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	255 709.77 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020 de la manière suivante :

1 - Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 255 709.77 € (compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé)

2 - Solde disponible affecté au financement de la section de fonctionnement à hauteur de 937 238.15 € (ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté)

Cette reprise de résultats est conforme aux comptes du percepteur.

- Demande de bien vouloir approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2020.

Vote :
24 Pour
0 Contre
3 Abstentions

VI. Fixation des taux d'imposition 2021 de la fiscalité directe locale

Monsieur GRILLON :

L'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité directe locale.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le Budget Primitif 2021 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux 2021 de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **46.88 %***
(*dont taux départemental 2020 de 18.08 %)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **50.38 %**

Ces taux s'appliqueront sur les bases prévisionnelles d'imposition déterminées par les services fiscaux. Pour 2021, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'établit de la manière suivante :

	Bases	Taux	Produit
TFPB	4 320 000 €	46.88 %	2 025 216 €
TFPNB	21 000 €	50.38 %	10 580 €
Coefficient correcteur suite à sous-compensation perte de TH			232 726 €
TH sur les résidences secondaires			22 901 €
TOTAL PRODUIT FISCAL 2021 PREVISIONNEL (compte 73111)			2 291 423 €

Vote :
24 Pour
3 Contre
0 Abstention

VII. Approbation du Budget Primitif 2021

Monsieur GRILLON :

Soumet à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. Crédits de fonctionnement	6 128 000.00 €	5 190 761.85 €
. R 002 Excédent de fonctionnement reporté		937 238.15 €
Total section de fonctionnement	6 128 000.00 €	6 128 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. Crédits d'investissement (y compris C/1068)	1 560 090.23 €	1 815 800.00 €
. Reste à réaliser 2020	174 582.00 €	10 200.00 €
. D001 Déficit d'investissement reporté	91 327.77 €	
Total section d'investissement	1 826 000.00 €	1 826 000.00 €

TOTAL DU BUDGET	7 954 000.00 €	7 954 000.00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Vote :

- 24 Pour**
- 3 Contre**
- 0 Abstention**

VIII. Subventions de fonctionnement 2021 aux associations

Monsieur GRILLON :

- Soumet à l'examen de l'assemblée les propositions de subventions pour l'année 2021, pour les associations suivantes :

NOMS ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES EN 2020	SUBVENTIONS 2021
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	0 €	/
Anciens combattants	300 €	/
AOE - LES FRANCAS DU DOUBS	199 999,98 €	200 000,00 €
Ass. Charmontaise d'Animation Commerciale	500 €	/
Association Culturelle de Grand-Charmont	1 000 €	/
Association Culturelle Loisirs Sports - FSGT (Tir à l'Arc)	500 €	1 000 €
Association Personnel Communal	10 000 €	5 000 €
Budget Conseil	50 €	50 €
Caméramen Club Grand-charmont	500 €	500 €
Collège de Sochaux Jouffroy d'Abbans	0 €	1 000 €
Comité de jumelage	0 €	/
Conseil Citoyen	0 €	/
Croix Rouge	0 €	/
Défi	0 €	50 €
Ecole de musique - Harmonie	4 500 €	6 000 €
Ferme d'Animation JAN ROSS	36 000 €	36 600 €
Football club	3 000 €	1 500 €
Frat'Aire	1 000 €	/
Karaté Club	0 €	/
Les Grillons-amicale 3ème Age	0 €	/
Maison des loisirs du Giboulon	400 €	/
Radio Amitié	525 €	/
Sésame Autisme	200 €	200 €
AFM TELETHON	0 €	100 €
SOS AMITIE	100 €	/
Conseil Départemental des Alpes Maritimes	500 €	/
DIVERS	/	5 000 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS Article : 6574	259 074,98 €	257 000,00 €
COOPERATIVES	SUBVENTIONS VERSEES EN 2020	SUBVENTIONS 2021
Détail des Coopératives Scolaires (225 €/classe) 2020/2021		
Ecole Elémentaire Bataille - 6 CLASSES/2021	1 350 €	1 350 €
Ecole Elémentaire Jeanney - 11 CLASSES/2021	2 250 €	2 475 €
Ecole Primaire Fort-Lachaux - 6 CLASSES/2021	1 350 €	1 350 €
Ecole Maternelle Bataille - 4 CLASSES/2021	900 €	900 €
Ecole Maternelle Curie - 7 CLASSES/2021	1 575 €	1 575 €
TOTAL COOPERATIVES	7 425 €	7 650 €
TOTAL GENERAL Article 6574	266 499,98 €	264 650,00 €

SUBVENTION AU CCAS DE GRAND-CHARMONT		
TOTAL GENERAL Article 657362	150 000,00 €	150 000,00 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2021 aux articles 6574 et 657362.

Madame BESANCON Colette et Monsieur CLEMENT Alain, membres d'associations pour lesquelles la Ville verse une subvention, ne prennent pas part au vote.

Vote :
22 Pour
3 Contre
0 Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20